

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 28 janvier 2010 sous la présidence de M. Jean-Pierre DUPUIS, Maire.

Présents : Mme COLET, M. DINE, GOBE, Mmes GOUIN, LEBANSAIS, LORIN, MOREL, NOURY, RENAULT Yves, RIGOLAND, RONCERAY, ROUSSEL.

Absents excusés : Mme LEFEUVRE, M. Etienne RENAULT

### **1°) Droit de préemption**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour la vente d'un immeuble situé 25, Grande Rue.

### **2°) Embauche de l'agent en charge des espaces verts**

M le maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'embaucher un agent très qualifié, chargé principalement de la création et de l'entretien des espaces verts. Il indique que le jury de recrutement a retenu la candidature de M. Eric LEVIEUX, agent de maîtrise principal.

Il propose de l'embaucher à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010. Le conseil accepte à l'unanimité

### **3°) Indemnisation des frais engagés par les agriculteurs**

M. le Maire indique que, lors des récentes intempéries, il a sollicité plusieurs agriculteurs afin qu'ils dégagent des voies communales. Il propose de les défrayer des frais engagés.

Après en avoir délibéré, le conseil fixe à 20€/heure l'indemnité versée aux agriculteurs ayant participé au dégagement des grandes voies communales.

### **4°) Classe de neige**

M le maire indique que lors d'une précédente réunion, le conseil avait donné son accord pour le versement d'une subvention de 9 252€ à la classe de neige de l'école primaire. Un nouvel élève vient d'intégrer l'école primaire et souhaite partir avec sa classe. Le directeur d'école sollicite une subvention supplémentaire de 238 € pour le départ de cet élève

A l'unanimité, le conseil accepte

### **5°) Compétence électrification et éclairage public**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que, depuis 2001, la CCBM assurait l'entretien annuel de l'éclairage public, et, depuis 2007, le dépannage, les communes ne conservant que la compétence investissement.

Il précise que, sur l'injonction de Mme le sous-préfet qui rejette la séparation entre la compétence fonctionnement et la compétence investissement, le conseil de communauté a décidé le 20 janvier dernier, de modifier les statuts de la CCBM, et d'abandonner toute compétence éclairage public. Dans ces conditions, le montant de la dépense que la CCBM consacrait à cette compétence sera reversée aux communes (pour Landivy : 4993,48€). La CCBM a souhaité aussi abandonner « la programmation des travaux de renforcement ou d'effacement des réseaux »..

M. le Maire propose au conseil d'accepter ces modifications, permettant à la commune de reprendre la pleine compétence électrification et éclairage public.

Dans le même temps, le SDEGM propose à la commune de lui transférer la compétence éclairage public, moyennant une cotisation de 26€/point lumineux et de 52€/armoire de commande en 2010, soit pour Landivy un total de 5 512€., ces montants passant à 24€/point lumineux et 48€/armoire en 2011 soit pour Landivy : 5 088€. La comparaison de ces montants avec celui des frais réellement engagés par la CCBM fait pencher la balance en faveur de ce transfert, d'autant plus que le SDEGM s'engage à activer un programme de remplacement gratuit des points lumineux les plus anciens.

M. le Maire propose que la commune de Landivy transfère au SDEGM la totalité des compétences éclairage public et électrification.

A l'unanimité, le conseil valide le retrait des compétences à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais.

Il décide, à effet du 1er avril 2010, de transférer au SDEGM l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public et à l'électrification, et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions pour appliquer cette décision.

#### **6°) Réparation station épuration**

M. le Maire expose au conseil municipal que l'ensemble pelle-chariot du dégrilleur est hors d'usage et doit être remplacé. Le montant du devis proposé par FB Procédés s'élève à 1 865€ HT.

A l'unanimité, le conseil accepte ce remplacement

#### **7°) Questions diverses**

- Acquisition de matériels

M le maire présente au conseil deux devis de l'entreprise Lefeuvre

L'un, s'élevant à 618€ HT soit 739,13€ TTC, pour l'achat d'une tronçonneuse-élagueuse thermique,

L'autre, d'un montant de 150€ HT soit 179,40€ TTC pour l'achat d'une cuve d'occasion pour le distributeur de sel, qui a été très sollicité cet hiver..

A l'unanimité, le conseil accepte ces achats.

J-P DUPUIS